ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 55497

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la prise en charge des enfants qui sont atteints d'autisme. Selon les cas, l'intégration directe en école ordinaire est possible avec un accompagnement, mais le plus souvent il est nécessaire d'envisager des prises en charge spécifiques dans le but, lorsque cela est possible, de réintégrer, à terme, les enfants atteints d'autisme, dans le cursus classique de l'école ordinaire. De nombreux pays ont développé une pédagogie basée sur une méthode d'origine anglo-saxonne appelée ABA (*applied behavior analysis* ou analyse appliquée du comportement). Cette méthode d'intervention précoce intensive et pluridisciplinaire a enregistré des résultats très encourageants et de nombreux parents fondent beaucoup d'espoir sur le développement de cette méthode en France. L'association « Agir et vaincre » de Nantes, qui est une antenne de la « Fondation autisme », souhaiterait mettre en place un centre d'accueil pour enfants autistes, suivant le modèle de celui qui s'est ouvert en 2008 à Paris. C'est pourquoi elle lui demande, en lien avec le plan autisme 2008-2010, quelles mesures il compte prendre pour développer cette prise en charge innovante dans notre pays et quels moyens seront apportés par l'éducation nationale pour soutenir les projets d'écoles ABA comme notamment celui de Nantes.

Texte de la réponse

Des efforts conséquents sont produits par le ministère de l'éducation nationale pour permettre à tous les enfants et adolescents handicapés d'accéder à la solution de scolarisation la plus adaptée à leurs besoins et aux accompagnements nécessaires, conformément à ce que prévoit leur projet personnalisé de scolarisation, décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Des moyens d'une grande diversité (auxiliaires de vie scolaire, dispositifs collectifs de scolarisation, actions de formations, enseignants référents...) sont mobilisés à cette fin. Ces actions favorisent la mise en oeuvre des orientations du plan autisme 2008-2010 et de la circulaire interministérielle du 8 mars 2005, qui définit les engagements de l'éducation nationale dans la prise en compte des besoins spécifiques des élèves autistes, en privilégiant deux axes d'action : organiser un réseau de ressources permettant de répondre à la diversité des situations individuelles, liée notamment à la sévérité très variable des troubles, et apporter aux personnels des établissements qui accueillent des enfants autistes des informations relatives aux troubles envahissants du développement ainsi qu'une aide pour mettre en oeuvre le projet personnalisé des élèves accueillis. Il est demandé dans ce cadre aux services du ministère chargé de l'Éducation et à ceux du ministère chargé des personnes handicapées de favoriser l'établissement de relations de coopération et de partenariat entre les établissements scolaires et les établissements et les services médico-sociaux ou sanitaires. L'ABA (Applied Behaviour Analysis ou analyse appliquée du comportement) est une des stratégies éducatives utilisée pour favoriser le développement des personnes autistes. Elle fait partie des approches éducatives présentées dans les modules d'initiative nationale consacrés à la scolarisation des élèves autistes proposés par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA) et certains instituts universitaires de formation des maîtres. Elle figure également parmi les outils éducatifs décrits dans le guide « Scolariser les élèves autistes » diffusé par le ministère de l'éducation nationale à l'automne 2009 dans l'ensemble des académies. Cette

méthode peut être mise en oeuvre par les professionnels qui assurent un accompagnement éducatif répondant aux besoins particuliers des enfants et adolescents autistes, en complément de l'enseignement que ces derniers reçoivent en classe. Dans le cadre du plan autisme 2008-2010, le ministère chargé des personnes handicapées prévoit de favoriser le développement de programmes d'intervention de ce type, encore peu répandus en France, par la réalisation d'expérimentations encadrées par un cahier des charges national et une évaluation. Les enseignants qui accueillent des élèves autistes peuvent quant à eux, comme c'est le cas pour d'autres approches éducatives spécifiques, s'en inspirer dans certaines situations. En revanche, ces approches éducatives ne peuvent constituer le fondement de leur démarche pédagogique, qui ne peut se réduire à l'application exclusive d'une méthode, difficilement compatible en outre avec une pratique pédagogique dans un contexte collectif, car elle privilégie les interactions duelles. Elles ne peuvent a fortiori, en tant que telles, constituer le seul fondement d'un projet d'école ou d'établissement scolaire public ou privé sous contrat, qui doit s'inscrire dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes et des objectifs nationaux. S'agissant des deux projets d'établissements médico-sociaux pour enfants autistes en Loire-Atlantique portés par l'association « Agir et vaincre », leur création, qui relève du ministère chargé des personnes handicapées, doit faire l'objet d'une autorisation du préfet du département, après avis du comité régional d'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS). Les autorités académiques apprécieront localement l'opportunité d'apporter leur appui à ces projets, dans le cadre du dossier justificatif de la demande de création de ces établissements. Elles pourront par ailleurs apprécier l'opportunité d'établir avec ces établissements les coopérations utiles à la mise en oeuvre des parcours de formation des enfants et des adolescents autistes.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Françoise Clergeau
Circonscription : Loire-Atlantique (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55497
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juillet 2009, page 7157
Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1413